

## ANNEXES

---

<i>Annexe I: PORTEE DU PPRI.....</i>	<i>30</i>
<i>Annexe II: FICHES COMMUNALES.....</i>	<i>32</i>

---

## ANNEXE I: PORTEE DU PPRI

---

### **LE PPR APPROUVE EST UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE, IL EST OPPOSABLE AUX TIERS.**

- A ce titre, il doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U). Si cette formalité n'est pas effectuée dans le délai de 3 mois, le Préfet y procède d'office ;  
  
L'annexion du PPR au P.L.U substitue le PPR au PSS et au PER qui existeraient sur la commune. Un arrêté du Maire prend acte qu'il a été procédé à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.
- Le PPR n'efface pas les autres servitudes en zone inondable.
- Les P.L.U en révision doivent être mis en cohérence avec cette nouvelle servitude. C'est plus particulièrement le rapport de présentation du P.L.U qui justifiera que les nouvelles dispositions prises respectent la servitude PPR.
- En cas de règles différentes entre PLU, PPR et ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) ou PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), ce sont les règles les plus contraignantes qui s'appliquent.
- **Le PPR s'applique directement lors de l'instruction des certificats d'urbanisme et demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol : permis de construire, déclarations de travaux, lotissements, stationnement de caravanes, campings, installations et travaux divers, clôtures.**
- **Le non respect des prescriptions du PPR est puni des peines prévues à l'article L 480-4 du Code de l'Urbanisme.**
- **Les règles du PPR autres que celles qui relèvent de l'urbanisme, s'imposent également au maître d'ouvrage qui s'engage à respecter notamment les règles de construction lors du dépôt de permis de construire.**
- Le PPR peut définir des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde sur les constructions et ouvrages existants à la date d'approbation du PPR. Ces mesures peuvent être rendues obligatoires dans un délai imparti. **Le coût des travaux et aménagements qui en découlent ne peut porter que sur 10% de la valeur vénale du bien, estimée à la date d'approbation du plan.**

### **CONSEQUENCES EN MATIERE D'ASSURANCES :**

- La loi du 13 juillet 1982 impose aux assureurs, pour tout contrat relatif aux biens ou véhicules, d'étendre leur garantie aux effets de catastrophes naturelles, que le secteur concerné soit couvert par un PPR ou non.



- art.L125-1 du Code des Assurances, alinéa 2: la franchise relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les communes non dotées de PPR est modulée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour le même risque à compter du 2 février 1995. Ainsi cette franchise double au 3° arrêté, triple au 4°, puis quadruple aux suivants.
- Ces dispositions cessent de s'appliquer à compter de la prescription d'un PPR pour le risque considéré dans l'arrêté qui porte constatation de l'état de catastrophe naturelle dans la commune concernée.
- Elles reprennent leurs effets en l'absence d'approbation du PPR précité passé le délai de 5 ans qui suit l'arrêté de sa prescription
- Lorsqu'un PPR existe, le Code des assurances précise l'obligation de garantie des « biens et activités existant antérieurement à la publication de ce plan ».
- Le propriétaire ou l'exploitant de ces biens et activités dispose d'un délai de 5 ans pour se conformer au règlement du PPR dans la limite de 10% de la valeur vénale estimée de ces biens et activités, à la date de publication du PPR (art.5 du décret du 5 octobre 1995).
- Si le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de biens et d'activités antérieurs à l'approbation du PPR ne se conforme pas à cette règle, l'assureur n'est plus obligé de garantir les dits biens et activités.
- Les infractions aux dispositions du PPR constituent une sanction pénale.
- **Si des biens immobiliers sont construits et que des activités sont créées ou mises en place en violation des règles du PPR en vigueur, les assureurs ne sont pas tenus de les assurer.**

Cette possibilité est toutefois encadrée par le Code des Assurances. Elle ne peut intervenir qu'à la date normale de renouvellement d'un contrat, ou à la signature d'un nouveau contrat.

- En cas de différend avec l'assureur, l'assuré peut recourir à l'intervention du Bureau Central de Tarification (BCT), compétent en matière de catastrophes naturelles.
- En application de l'art.40.5 de la loi du 22 juillet 1987 modifiée par la loi 95-101 du 2 février 1995, les infractions aux dispositions du PPR sont constatées par des fonctionnaires ou des agents de l'Etat ou des Collectivités Publiques habilités.

Le non respect constaté de ces dispositions est puni des peines prévues à l'art. 480.4 du Code de l'urbanisme.

## ANNEXE II: FICHES COMMUNALES

---

- Amblimont
- Autrecourt-et-Pourron
- Blagny
- Brévilly
- Carignan
- Douzy
- Euilly-Lombut
- La Ferté-sur-Chiers
- Fromy
- Létanne
- Linay
- Margut
- Mouzon
- Pouru-Saint-Rémy
- Rémilly-Aillicourt
- Sachy
- Saily
- Tétaigne
- Villers-devant-Mouzon
- Villy





*PPRI de la Meuse et de la Chiers en amont de leur confluence dans le  
département des Ardennes*

*-Compte-rendu des entretiens avec les communes -*

\* CONTACT :

COMMUNE DE : **AMBLIMONT**  
Téléphone : 03 24 26 19 95  
Nom du contact: MR LARDENOIS  
Qualité du contact : Maire  
Date de l'entretien : 8-mars-05 à 15h30

Cours d'eau concerné : MEUSE

I- Concernant Les ALEAS

Ne se souvient pas de la crue la plus importante car seule la prairie est inondée.  
Il n'existe pas de repère de crue visible.

II- Concernant Les ENJEUX

Aucune habitation n'est touchée par les inondations seule la prairie est en eau.  
L'emprise de la crue centennale paraît correcte. La carte IGN n'est pas à jour: il manque l'extension de la gravière.  
Il n'y a pas de dysfonctionnement hydraulique.

III- Concernant Les ETUDES EXISTANTES

Aucune étude n'a été effectuée concernant la Meuse en dehors de l'étude EPAMA.  
Pas de POS ni de PLU





*PPRI de la Meuse et de la Chiers en amont de leur confluence dans le  
département des Ardennes*

*-Compte-rendu des entretiens avec les communes -*

\* CONTACT :

COMMUNE DE : **AUTRECOURT-POURRON**

Téléphone : 03 24 26 10 13

Nom du contact: MR CHARLOT

Qualité du contact : Maire

Date de l'entretien : 28-févr-05 à 17h30

Cours d'eau concerné : MEUSE

I- Concernant Les ALEAS

La crue de 1983 est bien la crue la plus importante à équivalence avec 1995. Il s'agit du débordement direct du bras la Vieille Meuse.

Lors de grosse pluie, le Ruisseau du Yoncq peut provoquer quelques inondations.

Il existe un repère de crue visible chez Mr Linden au Rouffy.

II- Concernant Les ENJEUX

5 habitations ont été touchées lors de la crue de 1983 ainsi qu'une industrie de parpaings (actuellement fermée) et la RD27 qui a été réhaussée depuis.

L'emprise de la crue centennale serait un peu trop faible dans les prairies de Pré l'Abbé et La Favarge.

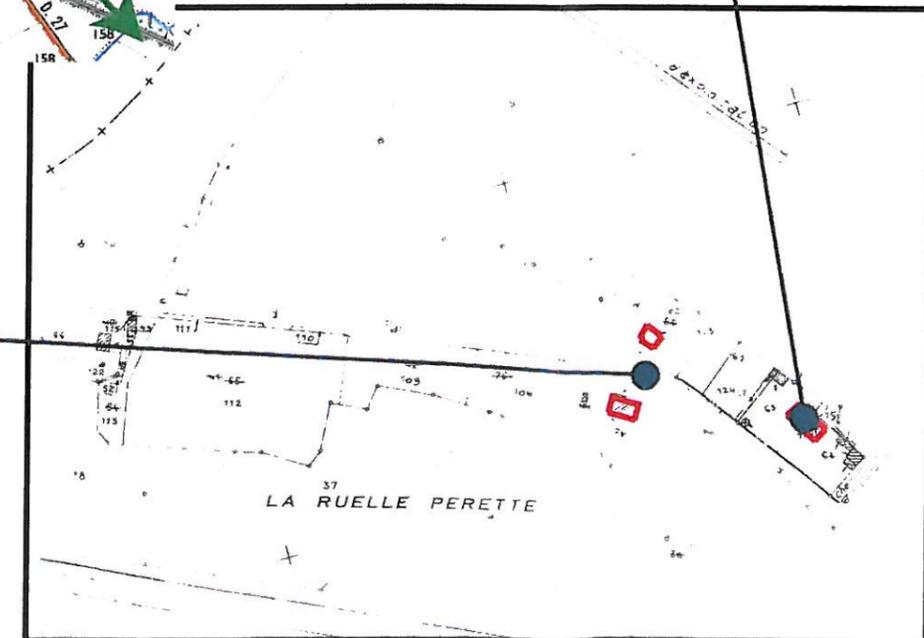
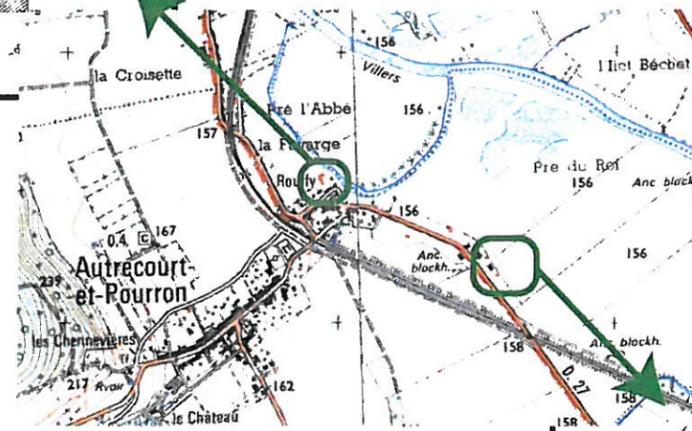
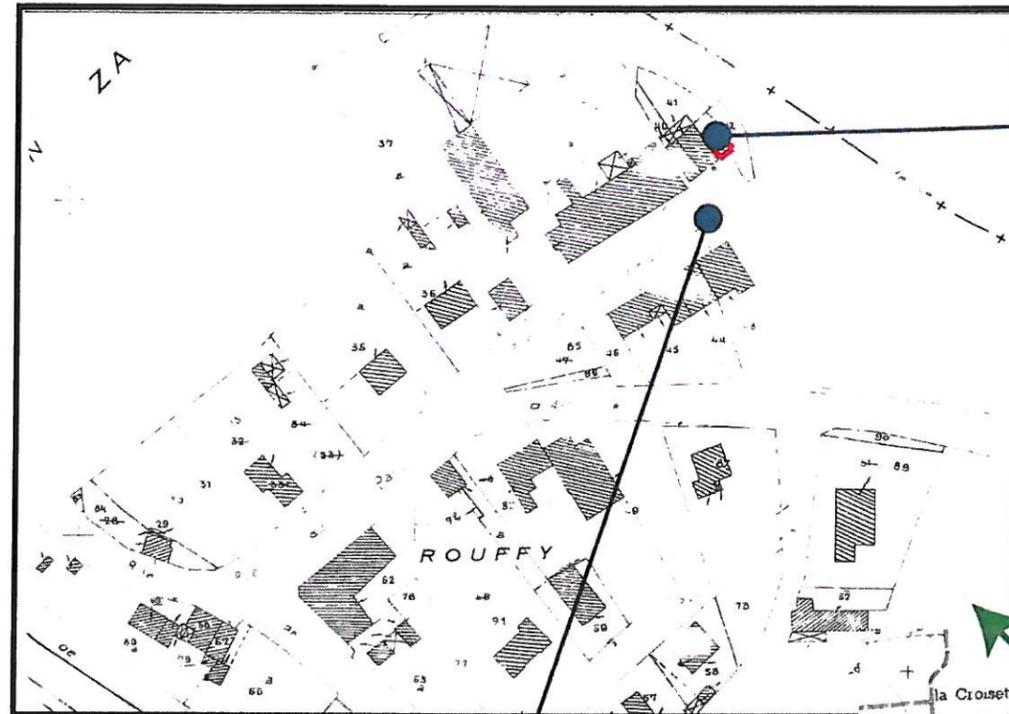
Les problèmes hydrauliques rencontrés sont surtout sur le ruisseau du Yoncq: ouvrages SNCF obstrués et mauvais écoulement dans les méandres juste avant la confluence avec la Meuse.

III- Concernant Les ETUDES EXISTANTES

Aucune étude n'a été effectuée concernant la Meuse.

Pas de POS ni de PLU mais une carte communale.

IV- ALBUM PHOTOS



■ Habitations inondées lors de la crue de 1983

*PPRI de la Meuse et de la Chiers en amont de leur confluence dans le  
département des Ardennes*

*-Compte-rendu des entretiens avec les communes -*

\* CONTACT :

COMMUNE DE : **BLAGNY**  
Téléphone : 03 24 22 01 21  
Nom du contact: MR LANOTTE ET MR BALZARINI  
Qualité du contact : Maire et adjoint chargé des travaux  
Date de l'entretien : 24-févr-05 à 10h00

Cours d'eau concerné : LA CHIERS

I- Concernant Les ALEAS

La crue de 1993 est bien la plus importante avec 1995.  
Il y a eu quelques problèmes de ruissellement ce qui a saturé les réseaux d'assainissement.  
Lorsque le niveau d'alerte est atteint à Charency, il l'est à Blagny 24h plus tard.  
Quand le niveau d'alerte est atteint sur la Chiers (20cm avant débordement direct), les prairies sont déjà inondées car elles sont plus basses que le niveau des berges.  
Il n'y a pas de repère de crue encore visible.

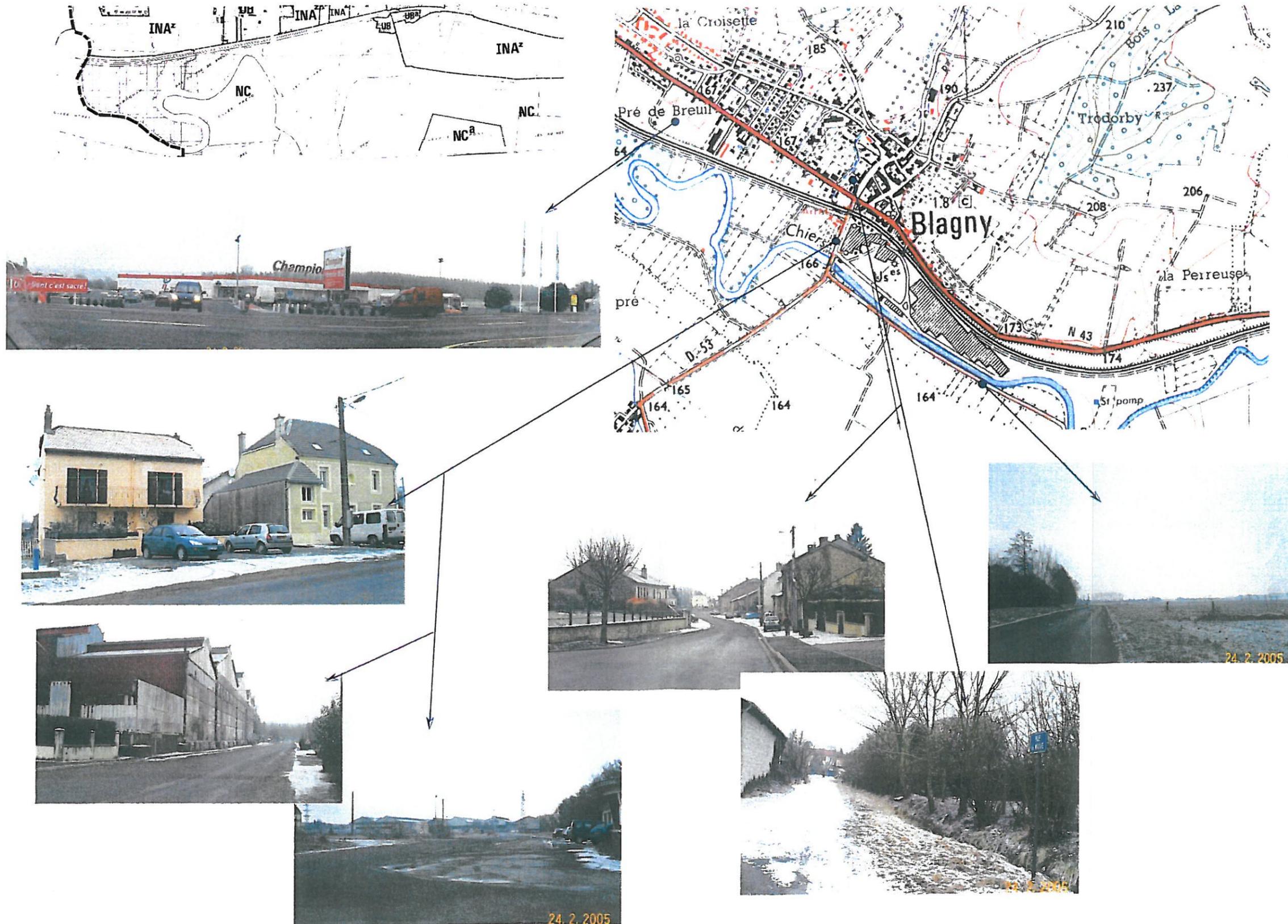
II- Concernant Les ENJEUX

Aucune habitation n'a été inondée par la Chiers elle-même par contre 3 habitations ont été touchées par le ruisseau de la Naive (1 à 60cm).  
La zone industrielle est hors d'eau du fait du réhaussement des bâtiments.  
Les RD52 et 53 sont régulièrement coupées.  
La station de refoulement a été arrêtée car elle était saturée d'eau. La station d'épuration se situe sur la commune de Carignan.  
Le terrain de foot est drainé.  
Les terrains compris entre la voie ferrée et la RN ont été réhaussés de 80cm.  
L'emprise de la crue centennale paraît correcte. Il a été demandé d'insérer le ruisseau de la Naive dans la cartographie.  
Sur le ruisseau de la Naive, les ponts sous la RN43 et la SNCF sont sous-dimensionnés.  
Les embâcles de la dernière tempête sont toujours présents.

III- Concernant Les ETUDES EXISTANTES

Un projet est en cours concernant le remblaiement de la partie derrière le Champion pour permettre la création d'une zone d'activités.  
Il y a aussi un projet de lotissement sur les hauteurs (hors zone inondable).  
Un contrat de rivière est en cours à l'initiative de la communauté de communes des 3 cantons.  
Il existe un POS.

IV- ALBUM PHOTOS



*PPRI de la Meuse et de la Chiers en amont de leur confluence dans le  
département des Ardennes*

*-Compte-rendu des entretiens avec les communes -*

\* CONTACT :

COMMUNE DE : **BREVILLY**  
Téléphone : 03 24 26 39 77  
Nom du contact: MR GRAVE  
Qualité du contact : Maire  
Date de l'entretien : 24-févr-05 à 14h

Cours d'eau concerné : LA CHIERS

*I- Concernant Les ALEAS*

La crue de 1993 est bien la crue la plus importante ainsi que celle de 1995.  
Il s'agit de débordement direct de la Chiers et de ruissellement venant de la RD119.  
Il existe 1 repère de crue fixe matérialisé par une plaque en cuivre sur la maison en face du poste de relevage.

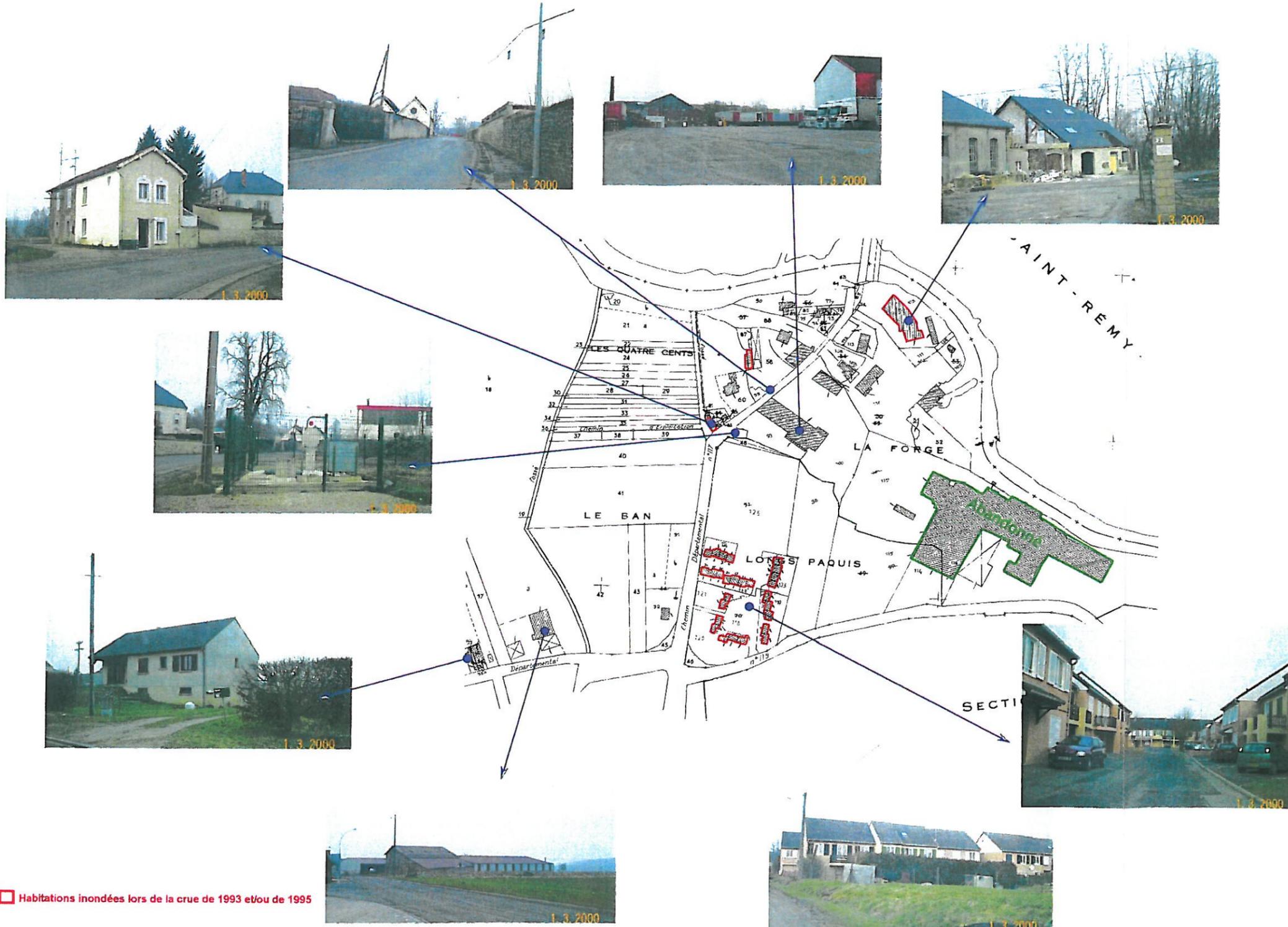
*II- Concernant Les ENJEUX*

Environ 27 logements ont été touchés par la crue de 1993.  
La RD117, le chemin communal et la RD119 direction Mairy Revilly ont été coupés.  
La station de relevage a été arrêtée.  
La station d'épuration se trouve sur la commune de Pouru St Rémy.  
L'emprise de la crue centennale paraît correcte.  
Depuis la crue de 1993, le pont de la voie ferrée a été supprimé et celui de la route a été refait. C'est la communauté de communes qui a financé ces travaux.  
A la confluence du bras usinier et de la Chiers, il y a de forts dépôts de sédiments.

*III- Concernant Les ETUDES EXISTANTES*

Aucune étude n'a été effectuée concernant la Chiers.  
Pas de POS ni de PLU

IV- ALBUM PHOTOS



Habitations inondées lors de la crue de 1993 et/ou de 1995

*PPRI de la Meuse et de la Chiers en amont de leur confluence dans le  
département des Ardennes*

*-Compte-rendu des entretiens avec les communes -*

\* CONTACT :

COMMUNE DE : **CARIGNAN**  
Téléphone : 03 24 22 07 89  
Nom du contact: MR HENRY  
Qualité du contact : Maire  
Date de l'entretien : 23-févr-05 à 14h

Cours d'eau concerné : LA CHIERS

I- Concernant Les ALEAS

La crue de 1993 est bien la plus grosse crue connue mais n'a occasionné aucun dégât.  
Il existe une échelle limnimétrique Rue du Faubourg.

II- Concernant Les ENJEUX

Aucun logement n'a été touché lors de la crue de 1993, seulement quelques caves (quartier du Faubourg) ont été inondées.  
La route RD19 a été coupée.  
La station d'épuration a été réhaussée de 1m50 et va soit être agrandie soit déplacée au Fer à Cheval.  
L'emprise de la crue centennale paraît correcte.

III- Concernant Les ETUDES EXISTANTES

Aucune étude n'a été effectuée concernant la Chiers.  
Un PLU est en cours pour 2007.



*PPRI de la Meuse et de la Chiers en amont de leur confluence dans le  
département des Ardennes*

*-Compte-rendu des entretiens avec les communes -*

\* CONTACT :

COMMUNE DE : **DOUZY**  
Téléphone : 03 24 26 31 48  
Nom du contact: MR WARSMANN ET MR AUBRIE  
Qualité du contact : Maire et Secrétaire du maire  
Date de l'entretien : 28-févr-05 à 18h

Cours d'eau concerné : LA CHIERS

I- Concernant Les ALEAS

La crue de 1993 est bien la plus grosse crue connue.  
Aucun repère de crue n'est visible.

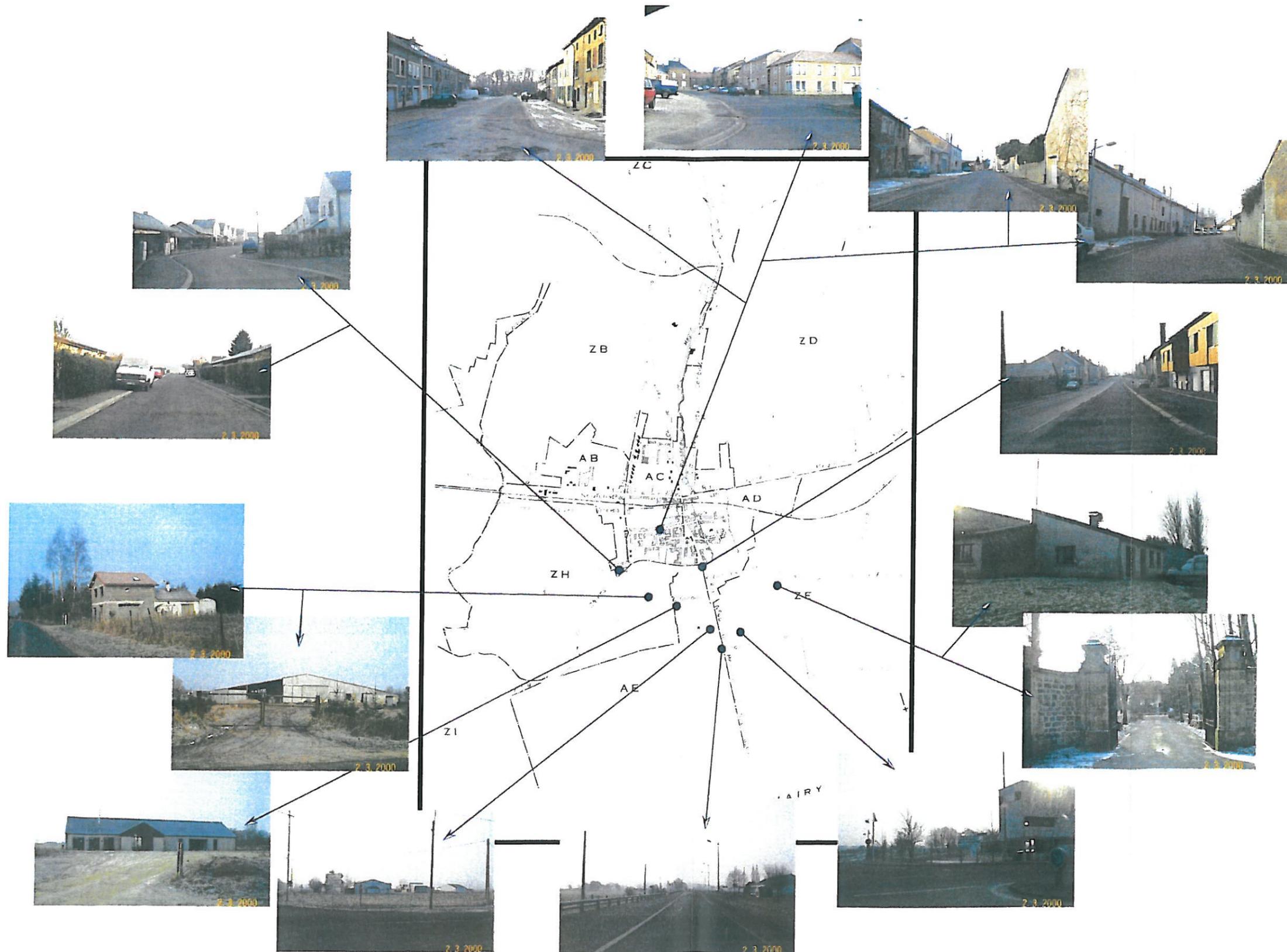
II- Concernant Les ENJEUX

6 logements ont été touchés lors de la crue de 1993. Ils se situent rue du Port et rue des Pêcheurs.  
La route de Rémyilly était coupée, les réseaux étaient saturés et le camping inondé par remontée de nappes.  
L'emprise de la crue centennale paraît correcte mais s'inquiète des futures contraintes liées au découpage réglementaire pour les habitations actuelles et futures.  
Un curage du lit serait nécessaire.

III- Concernant Les ETUDES EXISTANTES

Hormis l'étude EPAMA, aucune étude n'a été effectuée concernant la Chiers.  
Pas de POS ni de PLU

IV- ALBUM PHOTOS



*PPRI de la Meuse et de la Chiers en amont de leur confluence dans le  
département des Ardennes*

*-Compte-rendu des entretiens avec les communes -*

\* CONTACT :

COMMUNE DE : **EUILLY-LOMBUT**  
Téléphone : 03 24 26 54 33  
Nom du contact: MR DOZIERE  
Qualité du contact : Maire  
Date de l'entretien : 24-févr-05 à 8h30

Cours d'eau concerné : LA CHIERS

*I- Concernant Les ALEAS*

La crue de 1995 a été plus importante que 1993.  
Il s'agit bien de débordement direct du cours d'eau.  
Il n'existe pas de repère de crue visible.

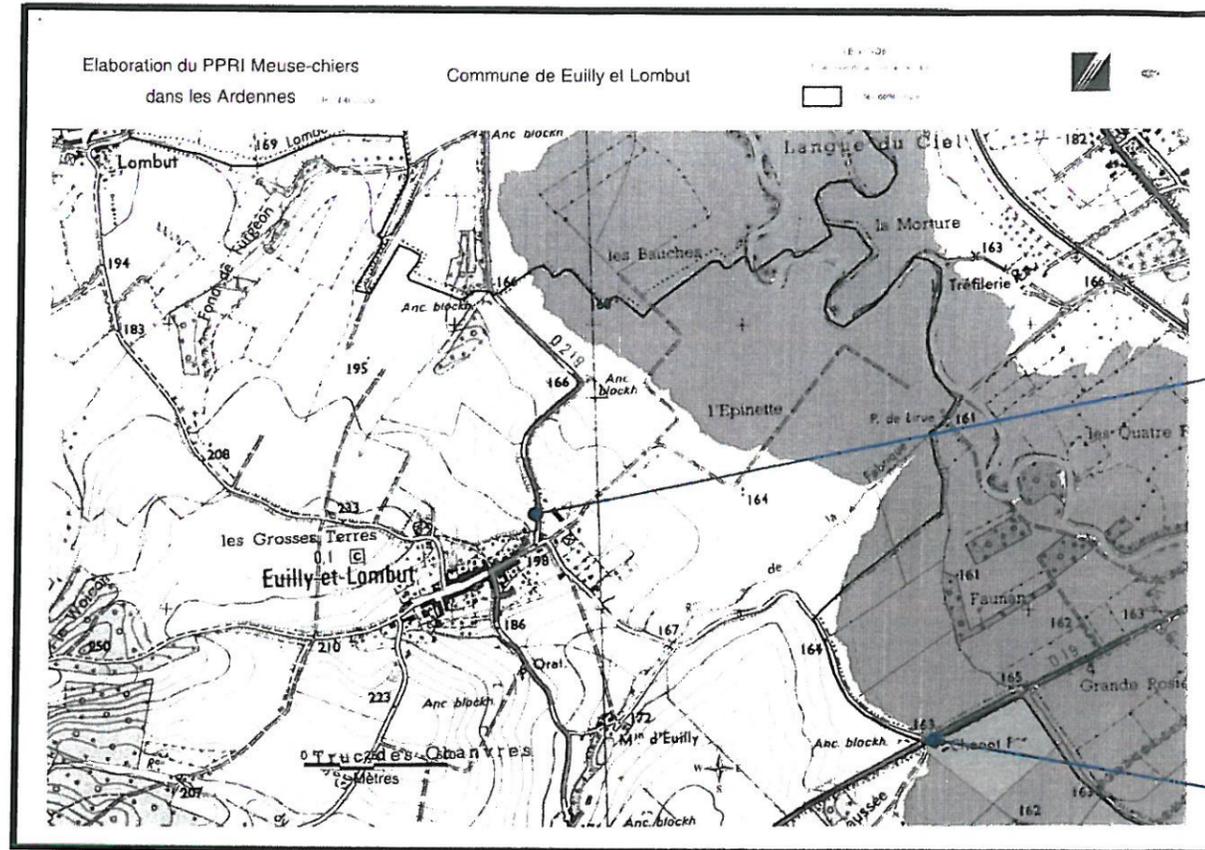
*II- Concernant Les ENJEUX*

Aucune habitation n'a été directement touchée par la crue de 1993; seule la route RD19 (allant à Carignan) a été coupée.  
La zone inondée ne contient que des prairies.  
L'emprise de la crue centennale paraît correcte.  
Aucun dysfonctionnement hydraulique n'est à noter.

*III- Concernant Les ETUDES EXISTANTES*

Aucune étude n'a été effectuée concernant la Chiers.  
Pas de POS ni de PLU

IV- ALBUM PHOTOS



*PPRI de la Meuse et de la Chiers en amont de leur confluence dans le  
département des Ardennes*

*-Compte-rendu des entretiens avec les communes -*

\* CONTACT :

COMMUNE DE : **LA FERTE SUR CHIERS**

Téléphone : 03 24 22 60 83

Nom du contact: MR COURTAUX

Qualité du contact : Maire

Date de l'entretien : 25-févr-05 à 13h

Cours d'eau concerné : LA CHIERS

*I- Concernant Les ALEAS*

La crue la plus ancienne est la crue de 1983. La plus forte est celle de 1993 à niveau égal avec la crue de 1995. Régulièrement la Rue du Village est inondée ainsi que 2 habitations.

Il y a environ 3 repères de crue pour 1993: une marque verte sur un pylonne électrique, un trait au crayon sur le transformateur, une marque sur la porte d'entrée en face de la mairie.

*II- Concernant Les ENJEUX*

Environ 35 habitations ont été touchées lors de la crue de 1993 ainsi qu'une activité commerciale employant 3 personnes.

Les routes du village sont coupées ainsi que la RD44.

L'emprise de la crue centennale paraît correcte même si la cartographie au 25 000ème est assez peu précise surtout dans les zones urbanisées.

Quelques dysfonctionnements hydrauliques sont à noter: le pont de la Ferté est obstrué par les embâcles et les alluvions; problème de coordination pour l'ouverture des vannages (à la Foulerie, à l'usine, à Paquis) et mauvais entretien général du cours d'eau (berges effondrées, arbres déracinés...)

*III- Concernant Les ETUDES EXISTANTES*

Projet de contrat de rivière avec la Communauté de communes des 3 cantons.

Pas de POS ni PLU ni carte communale.



*PPRI de la Meuse et de la Chiers en amont de leur confluence dans le  
département des Ardennes*

*-Compte-rendu des entretiens avec les communes -*

*\* CONTACT :*

COMMUNE DE : **FROMY**  
Téléphone : 03 24 36 08 42  
Nom du contact: MME DELOGNE  
Qualité du contact : Maire  
Date de l'entretien : 24-févr-05 à 19h30

Cours d'eau concerné : LA CHIERS

*I- Concernant Les ALEAS*

La crue de 1993 est bien la plus importante.  
Il n'existe pas de repère de crue encore visible mais les agriculteurs savent jusqu'où l'eau est montée.

*II- Concernant Les ENJEUX*

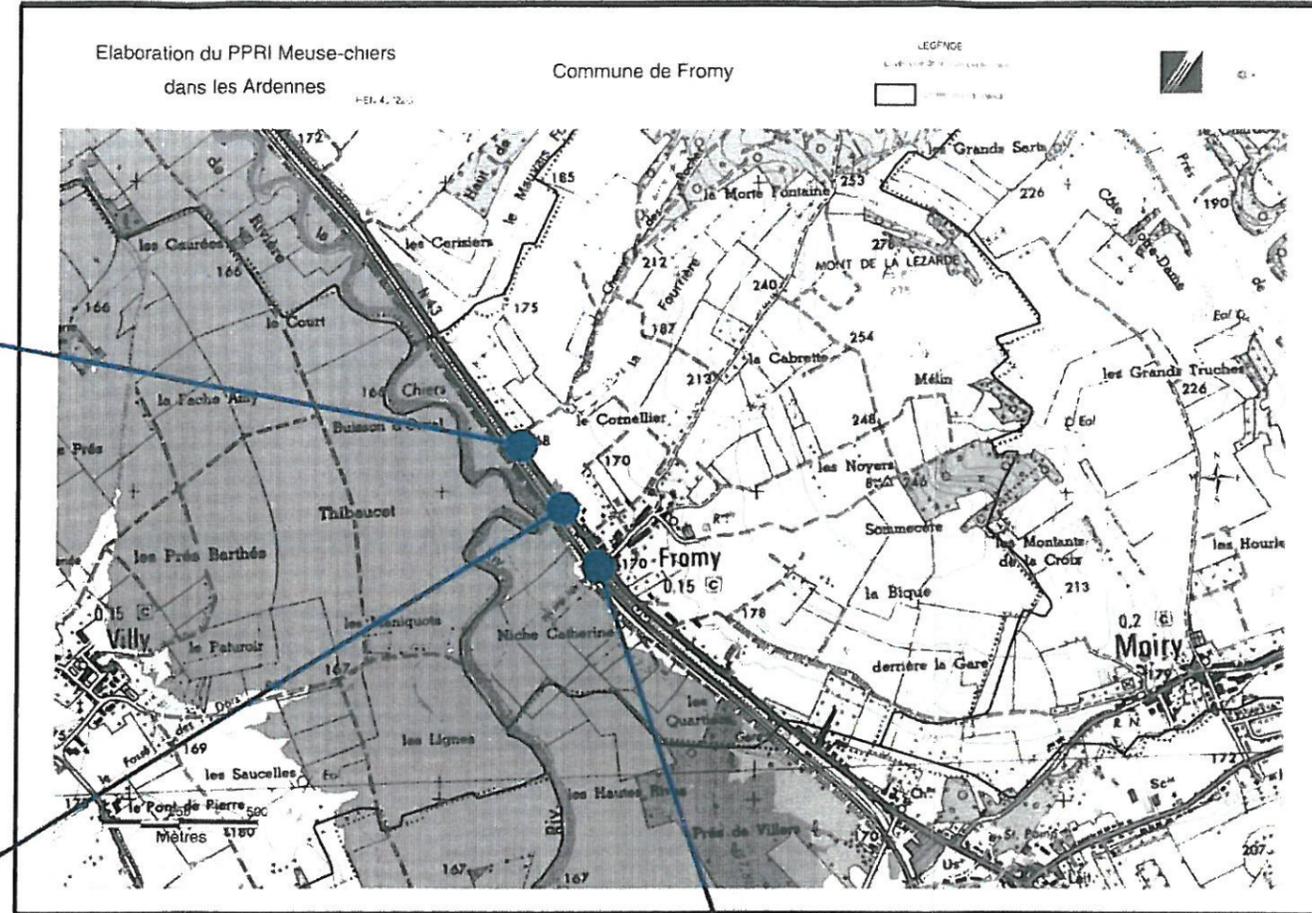
Aucun logement n'a été touché lors de la crue de 1993. La voie ferrée fait remblai et protège le village. Seules les terres agricoles sont touchées.  
L'emprise de la crue centennale paraît correcte.  
La Chiers est très mal entretenue et les embâcles peuvent faire obstruction à l'écoulement.

*III- Concernant Les ETUDES EXISTANTES*

Aucune étude n'a été effectuée concernant la Chiers.  
Pas de POS ni de PLU.



IV- ALBUM PHOTOS



*PPRI de la Meuse et de la Chiers en amont de leur confluence dans le  
département des Ardennes*

*-Compte-rendu des entretiens avec les communes -*

\* CONTACT :

COMMUNE DE : **LETANNE**

Téléphone : 03 24 26 14 65

Nom du contact: MR REMACLY

Qualité du contact : Maire

Date de l'entretien : 25-févr-05 à 10h

Cours d'eau concerné : **MEUSE**

*I- Concernant Les ALEAS*

La crue de 1983 est bien la plus grosse crue connue ainsi que 1995 et 1956.

C'est surtout le ruisseau de Beaumont qui inonde.

Il n'existe pas de repère de crue visible.

*II- Concernant Les ENJEUX*

Par débordement du ruisseau de Beaumont, 2 logements sont touchés et 5 sont difficiles d'accès. La rue du Bas est coupée. Il y a quelques remontées dans le réseau d'eau pluvial et la cave du café est inondée (50cm).

L'emprise de la crue centennale paraît trop étroite dans la prairie du Trouerbart.

Les 3 ponts sur le ruisseau de Beaumont sont envasés ainsi que l'exutoire en Meuse.

*III- Concernant Les ETUDES EXISTANTES*

L'EPAMA mène une étude sur le ruisseau de Beaumont et projette de faire des travaux d'aménagements en plus de l'étude menée sur la Meuse.

IV- ALBUM PHOTOS

